



MAIRIE DE SEPTFONDS

82240 SEPTFONDS

Tel : 05 63 64 90 27

Fax : 05 63 64 90 42

Courriel : accueil@septfonds.fr

REGLEMENT DU FONCTIONNEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE

Des écoles maternelle et élémentaire "Les 7 fontaines"

La cantine scolaire est facultative, elle a pour objet d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des enfants scolarisés.

L'inscription est obligatoire avant le début de chaque année scolaire. Les inscriptions en cours d'année sont cependant possibles à l'arrivée de l'enfant à l'école. Les dossiers sont à retirer au secrétariat de la Mairie et doivent y être **remis avant le 25/08**.

La cantine est un lieu de restauration : ceux qui y sont accueillis déjeunent et tous les enfants présents à la pause méridienne déjeunent.

Les parents s'engagent à prendre connaissance de ce règlement et à le communiquer à leur(s) enfant(s).

L'inscription à la cantine entraîne l'acceptation du règlement suivant :

Article 1

Fonctionnement :

- * Le fonctionnement de la cantine est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du Maire.
- * Ce service ouvre ses portes dès le jour de la rentrée, lundi, mardi, jeudi et vendredi uniquement en période scolaire à 11h45. Les menus sont affichés sur les panneaux d'affichage des écoles, de la mairie.

-
- * Les repas sont préparés par 2 agents municipaux.

Surveillance/service :

En élémentaire : les agents municipaux sont chargés de diriger les enfants vers les sanitaires afin de respecter les règles d'hygiène ; puis ils les accompagnent jusqu'à la cantine où ils veillent au bon déroulement du repas. Afin de favoriser leur autonomie, les tables sont composées de 8 enfants répartis de CP/CE et CM dont 2 « chef de table » par table (1 CE et 1 CM) participent au service.

Les enfants sont raccompagnés après le repas dans la cour de récréation par le personnel municipal chargé de les encadrer jusqu'à 13h20.

En maternelle : Les agents municipaux (composés majoritairement des ATSEM) accompagnent les enfants sur les temps repas et post-repas. Dans la cantine, les enfants sont installés par groupes de couleur et gardent le même groupe toute l'année. A chaque groupe est affecté un animateur référent qui est garant du bon déroulement du repas et qui accompagne les enfants dans la découverte des aliments, dans l'utilisation des couverts et dans l'organisation du service. Un agent est en charge d'accompagner les enfants aux sanitaires afin de veiller à leur sécurité et à l'apprentissage de l'hygiène.

Article 2

Bénéficiaires :

Tous les enfants inscrits et fréquentant les écoles maternelle et élémentaire "les 7 fontaines" de la commune sont susceptibles de bénéficier du service de restauration. Cependant, en cas de nécessité absolue : manque de place, ..., des solutions adéquates seront mises en place.

Article 3

Inscription :

L'inscription se fait uniquement en mairie.

Les familles doivent remplir chaque année un dossier d'inscription. Toute modification (adresse, situation de famille, téléphone, employeur...) devra être signalée (auprès du secrétariat de la mairie : 05 63 64 90 27). En effet, en cas d'accident ou de maladie, le personnel doit être en mesure de contacter les représentants légaux de l'enfant, notamment entre 11h45 et 13h20.

En élémentaire : L'enfant peut être muni d'une serviette de table marquée à son nom. Il pourra la laisser dans un casier prévu à cet effet et la reprendre en fin de semaine.

En maternelle : Une serviette en tissu au nom de l'enfant est fournie et lavée chaque semaine.

Afin de faire face à des situations familiales imprévues, les enfants non inscrits pourront être accueillis, les parents devront régulariser la situation auprès de la Mairie dans les meilleurs délais .

Article 4

Absences :

Grève des enseignants : nous invitons les parents à avertir la mairie au plus tôt de la présence des enfants.

Sorties scolaires : les enseignants sont invités à communiquer à la secrétaire de mairie, la date des sorties scolaires dès le calendrier établi et **au plus tard 15 jours avant la sortie**.

Pour toutes sorties scolaires annulées la veille ou le jour même, les enfants garderont leur pique-nique et pourront le consommer au réfectoire.

Article 5

Médicaments, régimes alimentaires particuliers

La loi interdit au personnel de service de donner tout traitement médicamenteux aux enfants.

Les régimes alimentaires particuliers ou jeûnes, sans motifs médicaux, ne sont pas acceptés.

Article 6

Accueil des enfants souffrant d'allergies alimentaires et/ou d'autres troubles de santé et/ou handicap

Compte tenu du nombre de plus en plus important d'enfants atteints de troubles de santé dont des allergies, la commune adopte des mesures spécifiques pour les enfants concernés.

Principe d'accueil

Pour des raisons de surveillance et de responsabilité, la Commune de Septfonds sera en mesure d'accueillir à la cantine les enfants souffrant d'allergies alimentaires qualifiées "aliments cachés et allergies à certains aliments entrant régulièrement dans la composition des menus (arachide, pois chiches, œufs, gluten, lait...)" si les parents fournissent, le matin même, un panier repas.

Dans ce cas, les enfants concernés seront accueillis à la cantine après :

- présentation d'un certificat médical précisant la nature exacte de l'allergie,
- élaboration d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) à solliciter auprès du/de la directeur/directrice de l'école, associant la famille de l'enfant, les personnels de santé scolaire, la/le directrice/directeur, l'agent municipal référent et le personnel de restauration accompagné d'un élu, afin d'assurer au mieux la sécurité de l'enfant (conditions de prise de repas et de prise en charge pendant le temps de cantine, gestes d'urgence à prévoir...),
- remise d'une attestation du représentant légal de l'enfant afin de dégager la responsabilité de la commune, des élus et des agents.

Panier repas fourni par la famille

Dans ce cas, le panier repas sera déposé le matin même à la cantine et remis en main propre à la responsable de la cantine ou un agent la remplaçant. Le repas devra être fourni dans une glacière portant mention du nom de l'enfant avec verre et couverts en plastique et boîtes en plastique hermétiques contenant le repas et portant mention du nom de l'enfant et sa classe. La glacière sera restituée au parent et le repas sera mis au frigo. Les boîtes contenant le repas devront pouvoir être utilisées en micro ondes.

Tarifification particulière

Cette situation donne lieu à une tarification adaptée, fixée annuellement par le Conseil Municipal avant la rentrée scolaire et affichée en mairie.

Exception au principe d'accueil

Si l'allergie nécessite la présence importante ou permanente d'un(e) surveillant(e) de cantine auprès de l'enfant, la commune de Septfonds se réserve le droit d'étudier la situation, et ce, tant pour des raisons financières que pour des raisons de responsabilité et de sécurité à l'égard des autres enfants inscrits en cantine.

Les cas d'allergies alimentaires, doivent impérativement être signalés sur la fiche d'inscription ou, s'ils se déclarent en cours d'année scolaire, doivent faire immédiatement l'objet d'une démarche écrite des responsables légaux avec production des documents ci-dessus visés (présentation d'un certificat médical et élaboration d'un PAI).

A défaut de production de ces pièces, l'enfant ne sera pas accueilli.

Pendant le temps de cantine, les parents ou une personne les représentants devront impérativement être joignables TELEPHONIQUEMENT.

Article 7

Paiement :

MODIFICATION : à compter de la rentrée de septembre 2016 :

- Pointage journalier des enfants dans la cantine par un agent municipal,
- Emission d'une facture en fin de mois qui sera remise aux enfants à l'école,
- Plusieurs modes de paiements possibles :
 - **Vivement conseillé** : prélèvement automatique (sans frais) Prévoir un RIB,
 - Paiement en ligne par CB sur site www.septfonds.fr,
 - Paiement par chèque (à l'ordre de REGIE CANTINE SEPTFONDS) ou en espèce : en mairie.

Article 8

Discipline

Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leur(s) enfant(s) pendant le temps de cantine. Les enfants sont placés sous la surveillance du personnel communal. Il leur est demandé d'adopter une attitude convenable à leur égard et à celui de leurs camarades (politesse, bruit, dispute...) et de respecter la nourriture. A défaut de respect des consignes édictées, les enfants pourront être exclus temporairement ou définitivement de la cantine. Il est également signalé aux parents que toute dégradation volontaire de matériel leur sera facturée.

Renseignements :

Le règlement et les menus peuvent être consultés en ligne. [_____](#)

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter :

Le secrétariat de la mairie : 05 63 64 90 27.

Mise à jour le 30/06/2016